



9^{ème} fête bio départementale

au domaine départemental de Restinclières à Prades-le-Lez

Règlement intérieur



CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Producteurs biologiques **de l'Hérault** disposant d'un certificat de producteur vendeur délivré par la Chambre d'Agriculture, des certificats de conformité en cours de validité correspondants aux produits présentés.
- Produits certifiés AB exclusivement (ou sous mention Nature et Progrès).
- Produits en dernière année de conversion vers l'AB uniquement sur demande de dérogation acceptée par le comité d'organisation.
- Artisans de bouche **de l'Hérault** inscrits au Registre des Métiers et dont les produits sont certifiés AB (fournir le certificat ou les factures d'achat).
- Transformateurs **de l'Hérault**.
- **Associations, partenaires.**

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser les personnes qui ne fourniraient pas les certificats de conformité.

- Obligation de respecter les horaires de la Foire : 9h30 - 18h.

DROITS D'INSCRIPTION

- Fixés par le comité d'organisation et révisables chaque année en fonction du budget de la manifestation.
- Ces droits sont exigibles au plus tard 8 jours avant le marché. Le non-versement à la date fixée suspendrait l'autorisation d'emplacement.

RESERVATION - DESISTEMENT

Le comité d'organisation se réserve la possibilité de limiter le nombre d'exposants par catégorie de produits (avec priorité aux premiers inscrits).

En cas de désistement intervenant moins de huit jours avant la date du marché, les droits d'inscription restent dûs.

INSTALLATION DES STANDS

1) EMBLACEMENT

En fonction de la taille du stand demandé et de la nature des productions présentées, le comité d'organisation réalise un plan de la foire afin d'obtenir un effet de gamme harmonieux dans la répartition des stands.

2) MISE EN PLACE

Entre 8h30 et 9h dernier délai.

La circulation sera bouclée à tout véhicule après 9h30.

Les véhicules ne pourront pas rester stationnés derrière les stands (sauf pour les stands de restauration ou sur demande motivée).

Pour des raisons de sécurité, les stands devant la façade du château devront être contre le mur (pas de passage pour les visiteurs).

Un parking sera mis à la disposition des exposants.

3) MISE EN GARDE

Il est expressément demandé lors de l'installation de faire attention aux buses d'arrosage situées sur les pelouses, afin de ne pas les dégrader.

REGLEMENTATION

- Les exposants devront être en conformité vis à vis des règlements en vigueur sur la sécurité alimentaire et l'hygiène : services vétérinaires, répression des fraudes, fiscalité...
- De plus, les exposants s'engagent à prévenir leur assurance de la participation à des marchés publics (responsabilité civile).
- Les exposants s'engagent à réduire les déchets, reprendre les bouteilles en verre et à utiliser dans la mesure du possible, notamment pour les stands de restauration des contenants recyclables ou compostables.
- Le comité d'organisation ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des éventuelles infractions constatées.
- Le comité d'organisation se réserve le droit de faire retirer le jour de l'évènement les produits qui ne seraient pas certifiés bio sur les stands, voire d'exclure l'exposant.

APPLICATION DU REGLEMENT

- En signant leur demande d'admission, les exposants s'engagent à accepter les dispositions prévues au Règlement, ainsi que les nouvelles clauses que le comité pourrait être amené à prendre dans l'intérêt de la manifestation.
- Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser une inscription si elle n'est pas conforme au règlement ou dans la limite des emplacements disponibles.

Nom – Prénom :
Lu et approuvé

Signature

Le

La Fête bio départementale est organisée par le CIVAM Bio 34 en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Hérault (Direction de l'agriculture, aménagement rural et foncier et la Maison Départementale de l'Environnement).